CONDITIONS

Application SocialDig Secrétariat - Pilote



Version du 22 octobre 2026 - Clients professionnels

1. Prestataire et objet

Nadera DJELTI, entrepreneur individuel (EI), nom commercial SocialDig, SIRET 537 562 571 00027. Adresse : 12 square Guy Môquet, 77290 Mitry-Mory, France. Contact : d.aura@socialdig-conseil.com ; 06 98 91 09 41. Ces conditions encadrent les propositions et essais de SocialDig Secrétariat pour des cabinets et établissements professionnels. L'application organise une file de tickets pour le passage au secrétariat après consultation. Elle ne réalise ni diagnostic, ni triage médical, ni prise de rendez-vous ou facturation. Elle ne remplace pas l'organisation de l'accueil ou les logiciels métiers du cabinet.

2. Statut de la version pilote

La version pilote utilise actuellement une adresse contenant « chatgpt.site ». L'équipe autorisée se connecte avec un compte ChatGPT ; le parcours Patient est prévu sans compte. Un domaine indépendant et une connexion par courriel et mot de passe ne sont pas compris dans cette version. L'interface montre les tickets, permet d'appeler le suivant, de terminer un passage, de créer un ticket au comptoir et de mettre en pause les nouvelles entrées. Le lien Affichage présente le numéro appelé. Aucun SMS ni temps d'attente garanti n'est fourni.

3. Proposition, essai et engagement

Le devis ou la convention d'essai précise la version, l'établissement, le nombre d'accès, les fonctions, les prérequis, l'assistance et les dates. Il indique si l'essai est gratuit ou payant et s'il utilise exclusivement des données de démonstration. Le devis, ces conditions et les annexes nécessaires sont remis en PDF avant acceptation écrite. Une démonstration ou une demande d'information ne vaut pas commande. Aucun essai ne devient payant et aucun abonnement ne démarre automatiquement sans accord écrit du client.

4. Prix et règlement

Les prix sont exprimés en euros. TVA non applicable, article 293 B du CGI. Le devis indique le total à payer, les frais éventuels, les échéances, le moyen de paiement et tout acompte. Aucun supplément n'est engagé sans accord écrit. Sauf accord écrit différent, le paiement est exigible à réception de la facture ; aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Une facture est remise au client. Aucun tarif d'application n'est fixé par cette page. Le montant et le rythme d'un abonnement, les frais de mise en service, le matériel et toute intervention supplémentaire doivent être indiqués dans le devis accepté.

Annexe commune : notice et formulaire de rétractation, si ce droit est applicable.



Version du 22 octobre 2026 - Clients professionnels

5. Mise en service et matériel

Le cabinet dispose d'une connexion Internet et d'un poste avec navigateur compatible. L'écran de salle d'attente, le câblage, les supports et les téléphones sont fournis uniquement si le devis les inclut. Un essai de bout en bout est réalisé avant ouverture : ticket, appel, affichage et fin de passage. La date de mise en service dépend des prérequis précisés au devis ; toute modification de périmètre ou calendrier fait l'objet d'un accord écrit.

6. Durée et résiliation

Une convention d'essai à durée déterminée prend fin à la date convenue, sans reconduction automatique. Pour un abonnement, le devis précise le début et la périodicité. À défaut de durée minimale expressément acceptée, un abonnement mensuel peut être résilié par courriel avant le prochain renouvellement, avec effet en fin de période en cours. SocialDig confirme la date de fin. Aucun nouvel engagement, tarif ou service supplémentaire ne peut être imposé unilatéralement pour une période déjà acceptée.

7. Assistance, incident et continuité

Le devis précise les canaux, horaires et prestations d'assistance inclus, sans promettre une disponibilité permanente ou un délai de rétablissement non convenu. Les incidents sont signalés au contact SocialDig avec le cabinet, la date et le message affiché, sans données de patients. En cas de panne, l'équipe revient à un accueil manuel puis rapproche les tickets avant reprise. Les priorités particulières et l'appel oral de secours restent organisés par le cabinet. Une interruption imputable à SocialDig est traitée au regard de sa gravité et de la part de service non exécutée, sans supprimer les recours du client.

8. Accès et utilisation

SocialDig gère les autorisations convenues avec le cabinet. Chaque membre de l'équipe utilise son propre compte ; il ne partage pas ses identifiants. Le cabinet signale les départs pour retirer les accès. Les liens Patient et Affichage sont destinés au public et ne doivent pas donner les commandes du secrétariat. Toute utilisation frauduleuse ou altération du service est interdite. En cas d'incident de sécurité, une restriction strictement nécessaire peut être appliquée ; le cabinet est informé dès que possible et les modalités de reprise sont communiquées.

Annexe commune : notice et formulaire de rétractation, si ce droit est applicable.



Version du 22 octobre 2026 - Clients professionnels

9. Données et passage à une utilisation réelle

La démonstration doit utiliser des données fictives. Le parcours de ticket ne demande ni nom de patient, ni coordonnées, ni motif médical ; des identifiants techniques et horaires restent utilisés, et les accès du personnel impliquent une adresse courriel. Avant tout essai avec de vrais patients ou toute exploitation réelle, les parties doivent formaliser les rôles, finalités, mesures de sécurité, hébergeurs, sous-traitants, lieux de traitement, durées et modalités de suppression ou restitution. Un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD est conclu lorsqu'il est requis. La nécessité d'un hébergement de données de santé est évaluée pour le contexte retenu. Ces conditions seules ne valent ni cet accord ni une certification d'hébergement.

10. Fin de service et droits d'utilisation

Le cabinet reçoit un droit d'usage du service pour le périmètre et la durée convenus ; aucune cession du code source ni exclusivité n'est comprise sans contrat distinct. Avant utilisation réelle, le devis et l'annexe de traitement des données précisent les modalités de restitution et suppression en fin de service. Toute prolongation exige un accord écrit. En cas de fin anticipée due à un manquement de SocialDig, les sommes correspondant au service non exécuté sont restituées, sans préjudice des autres droits du client.

11. Paiement tardif, annulation et protections

Toute somme échue et impayée due par un professionnel entraîne, dès le lendemain de l'échéance et sans rappel, des pénalités au taux annuel de trois fois le taux de l'intérêt légal applicable et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros, sous réserve des exceptions légales. Des frais complémentaires peuvent être réclamés sur justificatifs lorsque les frais de recouvrement dépassent ce montant. Hors rétractation légale, avant le début d'une intervention dédiée au cabinet, les sommes versées sont restituées ; après son début, seule la part réalisée et justifiée peut être facturée dans la limite du prix accepté, le solde étant remboursé sous quatorze jours après détermination. Les règles impératives restent applicables, notamment l'article L221-3 du Code de la consommation : lorsqu'un contrat est conclu hors établissement avec un professionnel employant au plus cinq salariés et porte sur un objet extérieur à son activité principale, les protections correspondantes s'appliquent. La notice et le formulaire de rétractation joints sont alors remis avant signature, avec le devis et les présentes conditions. Aucun paiement ni contrepartie n'est reçu avant l'expiration du délai légal de sept jours, sauf dérogation légale applicable. Les éventuelles demandes de démarrage anticipé sont recueillies séparément ; aucune case précochée ni renonciation générale n'est utilisée.

12. Responsabilité, réclamations et droit applicable

SocialDig répond de ses engagements selon le droit commun, sans garantir une réduction chiffrée de l'attente, une hausse de chiffre d'affaires ou l'absence totale d'incident. Le cabinet reste responsable des décisions de soins et de son organisation ; cette responsabilité ne supprime pas celle de SocialDig pour ses propres manquements. Le droit français s'applique. Toute réclamation est adressée à d.aura@socialdig-conseil.com en rappelant le devis et les faits concernés. Les parties recherchent une solution amiable ; chacune conserve le droit de saisir la juridiction légalement compétente. Aucune clause n'écarte les droits, garanties ou recours impératifs.

Annexe commune : notice et formulaire de rétractation, si ce droit est applicable.